



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 30 MARS 2026

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 28

- Pouvoirs : 2

- Excusé(e)s : /

- Absent(e)s non
excusé(e)s : /

L'an deux mil vingt-six, le 30 mars, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 20 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Salle des Pachottes à Simandres, sous la présidence de Madame la Présidente, Mireille BONNEFOY.

Secrétaire : M. Alexis GAILLARDIN

Présent(e)s :

Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Laurent BICARD, Pascal CREPIEUX, Lauredana JACQUET (Chaponnay), Christelle REMY, Jean François AYMAD, Christian GAMET, Laura LARANJEIRA BERNARD (Communay), Alexandre DESCOLLONGES, Sandra BULLION (Marenes), Arnaud DELEU, Geneviève GLEYNAT, Alexis GAILLARDIN, Blandine BOST, Mathieu DUSSERT-BRESSON, Noémie PROST-PICAZO, Franck SLAWINSKI (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Josiane RANN, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Nathalie PANSIOT (Simandres), Mattia SCOTTI, Anis BOUAINÉ, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Catherine DESCHANEL, Thierry DESCHANEL, Xavier Pochon (Ternay)

Pouvoirs :

Mme Evelyne GAUTHIER (Chaponnay) a donné pouvoir à Mme Lauredana JACQUET (Chaponnay)

Mme Sophie BIBOLLET-JUSTE (Communay) a donné pouvoir à M. Christian GAMET (Communay)

Excusé :

/

Absent(e)s non excusé(e)s :

/

N°2026-38-5.1
30/03/2026

Détermination du nombre de Vice-Président(e)s

La Présidente nouvellement élue, Mireille BONNEFOY, rappelle à l'assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-10, L.2121-12, L.2122-7, L.2122-8, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6, L.5211-9, L.5211-10, L.5211-11, L.5211-40-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-10-10-00003 du 10 octobre 2025 relatif à la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Considérant que le nombre de Vice-Président(e)s est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Président(e)s ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Président(e)s supérieur à celui qui résulte de l'application des critères précédemment énoncés, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** le nombre de Vice-Président(e)s à 6.

Télétransmise en Préfecture le - 2 AVR. 2026
Affichée le
Certifiée exécutoire le - 2 AVR. 2026

Pour extrait conforme au registre,
Mireille BONNEFOY
Présidente

